

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 09 AVRIL 2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 09 Avril 2018

DATE DE LA CONVOCATION

30 Mars 2018

Nombre de conseillers :

En exercice : 44

Titulaires présents : 31

Pouvoirs : 5

Votants : 36

L'an deux mil dix-huit

Et le 09 avril à 18 heures 30,

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de **Monsieur Gilles CLEMENT**, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Jean Paul TOUCHET, Catherine ELOY (Bauzy), Francis GUILLOT, Jean-Paul DUBUT, Héléne PAILLOUX (Bracieux), André JOLY (Chambord), Gilles CHANTIER (Courmemin), Claudette SORIN, Michel MAURICE (Crouy-sur-Cosson), Jean-Pierre BERANGER, Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne), Joël DEBUIGNE, Alain PREGENT (Huisseau-sur-Cosson), Anne-Marie THOMAS (La Ferté-Saint-Cyr), Patricia HANNON, Jean-Pierre CHEVESSAND (Maslives), Gilles CLEMENT, Micheline DELOISON, Philippe LEGENDRE, Pierre GUILLONNEAU (Mont-près-Chambord), Catherine LUCAS, Pascal MAUNY (Montlivault), Patrick MARION (Neuvy), Laurent ALLANIC, Christiane JOURDAIN (Saint-Claude-de-Diray), Didier HEITZ, Martine LE MAREC (Saint-Dyé-sur-Loire), Christian LALLERON, Valérie LODI, Patrick STURLESE (Saint-Laurent-Nouan), Pierre DETIENNE (Thoury),

Excusés avec pouvoir :

Jean-Paul PRINCE a donné pouvoir à Anne-Marie THOMAS (La Ferté-Saint-Cyr),
Nathalie BINVAULT a donné pouvoir à Micheline DELOISON (Mont-près-Chambord),
Gérard CHAUVEAU a donné pouvoir à Pascal MAUNY (Montlivault),
Christèle DOLLO a donné pouvoir à Valérie LODI (Saint-Laurent-Nouan),
Alain MARCHAND a donné pouvoir à Pierre DETIENNE (Thoury),

Absents Excusés :

Dominique BRETON (Chambord), Edwige DUVAL (Courmemin), Sylvia HERLEDAN (Huisseau-sur-Cosson), Floréal ROYO (Neuvy), Agnès BONNIN, François FIORETTO (Saint-Laurent-Nouan), Jean BROCHU, Robert HUTTEAU (Tour-en-Sologne).

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que Monsieur Jack PROUX (Saint-Claude-de-Diray) lui a fait part de sa démission par courrier en date du 23 mars 2018.

Conformément à l'article L273-10 du code électoral, le siège a été pourvu le 28 mars 2018 par le candidat, de même sexe, élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire, soit Monsieur José LAMBERT. Celui a souhaité démissionner du mandat de conseiller communautaire par courrier en date du 29 mars 2018.

Selon les mêmes modalités que précédemment, Monsieur Eric PIAUT a alors été appelé à remplacer Monsieur José LAMBERT le 29 mars 2018. Ce dernier a remis sa démission à Monsieur le Président dans un courrier en date du 03 avril 2018.

La Communauté de communes n'ayant pas connaissance du remplaçant de Monsieur Eric PIAUT, Monsieur le Président indique aux membres du Conseil communautaire qu'un poste est vacant.

Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Micheline DELOISON (Mont-près-Chambord) a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil de lui faire part de leurs éventuelles observations concernant le Procès-Verbal du Conseil communautaire du lundi 12 mars 2018. Les membres du Conseil communautaire n'ayant pas d'observation, celui-ci est validé.

ADMINISTRATION GENERALE**FINANCES****Délibération 041-017-2018****Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2018**

Monsieur le Président rappelle que la compétence « déchets ménagers » a été transférée à deux syndicats : VALECO dont le siège se situe à Blois, et le SIEOM dont le siège se situe à Mer.

Chacun de ces syndicats a en charge un secteur de la Communauté de communes.

Bracieux	VALECO
Huisseau-sur-Cosson	
Montlivault	
Mont-près-Chambord	
Tour-en-Sologne	
Saint-Claude-de-Diray	

Bauzy	SIEOM
Chambord	
Courmemin	
Crouy-sur-Cosson	
Fontaines-en-Sologne	
La Ferté-Saint-Cyr	
Maslives	
Neuvy	
Saint-Dyé-sur-Loire	
Saint-Laurent-Nouan	
Thoury	

Les deux syndicats ont fait connaître, pour chacune des communes, les produits attendus que la Communauté de communes devra leur reverser pour assurer ce service.

Les produits relatifs au syndicat VALECO et au SIEOM ont été votés respectivement les mardi 27 mars et mardi 20 mars 2018.

Considérant les produits demandés par ces syndicats pour assurer le service de collecte et de traitement des déchets ménagers, Monsieur le Président propose de voter les taux suivants :

		2018		
		Bases	Produits	Taux
Bracieux	VALECO	885 658,00	143 511,00	16,20%
Huisseau-sur-Cosson		1 386 424,00	255 653,00	18,44%
Montlivault		754 130,00	153 129,00	20,31%
Mont-près-Chambord		2 180 373,00	365 499,00	16,76%
Tour-en-Sologne		657 737,00	121 542,00	18,48%
Saint-Claude-de-Diray		1 141 303,00	196 959,00	17,26%
Bauzy	SIEOM	192 465,00	26 107,20	13,56%
Chambord		74 682,00	8 039,36	10,76%
Courmemin		347 541,00	46 164,16	13,28%
Crouy-sur-Cosson		387 916,00	48 982,08	12,63%
Fontaines-en-Sologne		458 638,00	56 689,92	12,36%
La Ferté-Saint-Cyr		818 485,00	98 627,20	12,05%
Maslives		380 045,00	63 486,08	16,70%
Neuvy		274 894,00	28 842,24	10,49%
Saint-Dyé-sur-Loire		809 087,00	101 113,60	12,50%
Saint-Laurent-Nouan		2 633 254,00	375 695,04	14,27%
Thoury		266 144,00	38 870,72	14,61%
			2 128 910,60	

Une synthèse présentant l'évolution depuis 2013 est présentée en annexe 1.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE les taux indiqués ci-dessus pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2018 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

Transmis au Représentant
de l'état le 10/04/2018
Accusé de Réception le
10/04/2018
Publié ou Notifié le 10/04/2018
Certifié exécutoire le 10/04/2018
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-018-2018

Vote du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises pour 2018

Monsieur le Président présente les différents éléments relatifs à la cotisation foncière des entreprises (CFE). Il rappelle que le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises pour 2017 était de 22.75 %.

Il présente les éléments permettant de faire varier ce taux en annexe 2.

Conformément au débat d'orientation budgétaire présenté lors du conseil communautaire du 12 mars 2018, le Président propose de :

- Maintenir le taux 2017 fixé à 22.75% pour l'année 2018,
- Mettre en réserve la fraction de taux capitalisable pour 2018 de 0.46,
- Conserver la fraction de taux capitalisé au titre de 2017 de 0.26.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE, pour l'année 2018, de :**
 - **Fixer le taux de la cotisation foncière des Entreprises à 22.75 % ;**
 - **Mettre en réserve la fraction de taux capitalisable pour 2018 de 0.46 ;**
 - **Conserver la fraction de taux capitalisé au titre de 2017 de 0.26.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.**

Transmis au Représentant
de l'état le 10/04/2018
Accusé de Réception le 10/04/2018
Publié ou Notifié le 10/04/2018
Certifié exécutoire le 10/04/2018
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-019-2018

Vote du taux de la Taxe d'Habitation pour 2018

Monsieur le Président présente les différents éléments relatifs à la taxe d'habitation et propose au conseil de se prononcer sur le taux à adopter pour l'année 2018. (Annexe 2)

Conformément au débat d'orientation budgétaire présenté lors du conseil communautaire du 12 mars 2018, le Président propose de maintenir le taux 2017 fixé à 9.44 % pour l'année 2018.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE, pour l'année 2018, de maintenir le taux de la Taxe d'habitation à 9.44 % ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.**

Transmis au Représentant
de l'état le 10/04/2018
Accusé de Réception le 10/04/2018
Publié ou Notifié le 10/04/2018
Certifié exécutoire le 10/04/2018
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-020-2018

Vote du taux de la Taxe Foncière sur le Bâti pour 2018

Monsieur le Président présente les différents éléments relatifs à la taxe foncière sur le bâti et propose au conseil de se prononcer sur le taux à adopter pour l'année 2018. (Annexe 2)

Conformément au débat d'orientation budgétaire présenté lors du conseil communautaire du 12 mars 2018, le Président propose de maintenir le taux 2017 fixé à 1 % pour l'année 2018.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE, pour l'année 2018, de maintenir le taux de la Taxe Foncière sur le Bâti à 1 % ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.**

Transmis au Représentant
de l'état le 10/04/2018
Accusé de Réception le 10/04/2018
Publié ou Notifié le 10/04/2018
Certifié exécutoire le 10/04/2018
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-021-2018

Vote du taux de la Taxe Foncière sur le Non Bâti pour 2018

Monsieur le Président présente les différents éléments relatifs à la taxe foncière sur le Non Bâti et propose au conseil de se prononcer sur le taux à adopter pour l'année 2018. (Annexe 2)

Conformément au débat d'orientation budgétaire présenté lors du conseil communautaire du 12 mars 2018, le Président propose de maintenir le taux 2017 fixé à 2.38 % pour l'année 2018.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE, pour l'année 2018, de maintenir le taux de la Taxe foncière sur le Non Bâti à 2,38 % ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.**

Transmis au Représentant
de l'état le 10/04/2018
Accusé de Réception le 10/04/2018
Publié ou Notifié le 10/04/2018
Certifié exécutoire le 10/04/2018
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-022-2018

Vote du compte de gestion 2017 de la zone d'activités des Tabardières – Saint-Claude-de-Diray.

Le Conseil communautaire doit,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.

Monsieur le Président demande que le Conseil communautaire se déclare sur le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le comptable public, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Transmis au Représentant
de l'état le 10/04/2018
Accusé de Réception le 10/04/2018
Publié ou Notifié le 10/04/2018
Certifié exécutoire le 10/04/2018
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-023-2018

Vote du compte administratif 2017 de la zone d'activités des Tabardières – Saint-Claude-de-Diray

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président se retire, Monsieur Christian LALLERON est désigné Président de séance pour l'examen du compte administratif du budget ZA Les Tabardières – Saint-Claude-de-Diray relatif à l'exercice 2017 (annexe 3).

Celui-ci est conforme à la balance générale des comptes fournie par Madame la Trésorière de Bracieux. Il s'établit comme suit :

Dépenses Exploitation	5 191.79
Recettes Exploitation	17 014.10
Excédent Exploitation	11 822.31
Dépenses d'investissement	9 613.58
Recettes d'investissement	4 421.79
Déficit d'investissement	5 191.79

Monsieur Christian LALLERON demande au Conseil communautaire de délibérer afin d'adopter le compte administratif 2017 du budget ZA Les Tabardières – Saint-Claude-de-Diray.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte le Compte Administratif 2017 du budget ZA Les Tabardières – Saint-Claude-de-Diray.**

Transmis au Représentant
de l'état le 10/04/2018
Accusé de Réception le 10/04/2018
Publié ou Notifié le 10/04/2018
Certifié exécutoire le 10/04/2018
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-024-2018

Vote du budget primitif 2018 de la zone d'activités des Tabardières – Saint-Claude-de-Diray

Monsieur le Président propose d'examiner chacun des documents relatifs au budget primitif 2017 de la zone d'activités tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement. (Annexe 3)

Il propose d'adopter le budget primitif 2018 de la ZA des Tabardières à Saint-Claude-de-Diray qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 23 014.10 € pour la section de fonctionnement
- 16 383.58 € pour la section d'investissement

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte le budget primitif 2018 de la ZA des Tabardières à Saint-Claude-de-Diray qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :**

- **23 014.10 € pour la section de fonctionnement**
- **16 383.58 € pour la section d'investissement**

Transmis au Représentant
de l'état le 10/04/2018
Accusé de Réception le 10/04/2018
Publié ou Notifié le 10/04/2018
Certifié exécutoire le 10/04/2018
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-025-2018

Vote du compte de gestion 2017 de la zone d'activités Le Petit Four I – Saint-Laurent-Nouan

Le Conseil communautaire doit,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.

Monsieur le Président demande que le Conseil communautaire se déclare sur le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le comptable public, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Transmis au Représentant
de l'état le 10/04/2018
Accusé de Réception le 10/04/2018
Publié ou Notifié le 10/04/2018
Certifié exécutoire le 10/04/2018
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-026-2018

Vote du compte administratif 2017 de la zone d'activités Le Petit Four I – Saint-Laurent-Nouan

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président se retire, Monsieur Christian LALLERON est désigné Président de séance pour l'examen du compte administratif du budget ZA Le Petit Four I - Saint-Laurent-Nouan relatif à l'exercice 2017 (annexe 3).

Celui-ci est conforme à la balance générale des comptes fournie par Madame la Trésorière de Bracieux. Il s'établit comme suit :

Dépenses Exploitation	76 660.46
Recettes Exploitation	76 660.46
Excédent Exploitation	0.00
Dépenses d'investissement	117 994.42
Recettes d'investissement	76 660.46
Déficit d'investissement	41 333.96

Monsieur Christian LALLERON demande au Conseil communautaire de délibérer afin d'adopter le compte administratif 2017 du budget ZA Le Petit Four I – Saint-Laurent-Nouan.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte le Compte Administratif 2017 du budget ZA Le Petit Four I – Saint-Laurent-Nouan.**

Transmis au Représentant
de l'état le 10/04/2018
Accusé de Réception le 10/04/2018
Publié ou Notifié le 10/04/2018
Certifié exécutoire le 10/04/2018
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-027-2018

Vote du budget primitif 2018 de la zone d'activités le Petit Four I – Saint-Laurent-Nouan

Monsieur le Président propose d'examiner chacun des documents relatifs au budget primitif 2018 de la zone d'activités tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement. (Annexe 3)

Il propose d'adopter le budget primitif 2018 de la ZA Le Petit Four I à Saint-Laurent-Nouan qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 341 333.96 € pour la section de fonctionnement
- 46 367.92 € pour la section d'investissement

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte le budget primitif 2018 de la ZA le Petit Four I à Saint-Laurent-Nouan qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :**

- **341 333.96 € pour la section de fonctionnement**
- **46 367.92 € pour la section d'investissement**

Transmis au Représentant
de l'état le 10/04/2018
Accusé de Réception le 10/04/2018
Publié ou Notifié le 10/04/2018
Certifié exécutoire le 10/04/2018
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-028-2018

Vote du compte de gestion 2017 de la zone d'activités La Gaucherie à Fontaines-en-Sologne

Le Conseil communautaire doit,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.

Monsieur le Président demande que le Conseil communautaire se déclare sur le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le comptable public, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Transmis au Représentant
de l'état le 10/04/2018
Accusé de Réception le 10/04/2018
Publié ou Notifié le 10/04/2018
Certifié exécutoire le 10/04/2018
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-029-2018

Vote du compte administratif 2017 de la zone d'activités La Gaucherie à Fontaines-en-Sologne

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président se retire, Monsieur Christian LALLERON est désigné Président de séance pour l'examen du compte administratif du budget ZA La Gaucherie à Fontaines-en-Sologne relatif à l'exercice 2017 (Annexe 3).

Celui-ci est conforme à la balance générale des comptes fournie par Madame la Trésorière de Bracieux. Il s'établit comme suit :

Dépenses Exploitation	436 876.72
Recettes Exploitation	436 876.72
Excédent Exploitation	0.00
Dépenses d'investissement	868 970.90
Recettes d'investissement	432 094.18
Déficit d'investissement	436 876.72

Monsieur Christian LALLERON demande au Conseil communautaire de délibérer afin d'adopter le compte administratif 2017 du budget ZA La Gaucherie à Fontaines-en-Sologne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte le Compte Administratif 2017 du budget de la zone d'activités La Gaucherie à Fontaines-en-Sologne.**

Transmis au Représentant
de l'état le 10/04/2018
Accusé de Réception le 10/04/2018
Publié ou Notifié le 10/04/2018
Certifié exécutoire le 10/04/2018
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-030-2018

Vote du budget primitif 2018 de la zone d'activités La Gaucherie à Fontaines-en-Sologne

Monsieur le Président propose d'examiner chacun des documents relatifs au budget primitif 2018 de la zone d'activités tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement (annexe 3).

Il propose d'adopter le budget primitif 2018 de la ZA La Gaucherie à Fontaines-en-Sologne qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 441 876.72 € pour la section de fonctionnement
- 866 083.44 € pour la section d'investissement

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **ADOpte le budget primitif 2018 de la ZA la Gaucherie à Fontaines-en-Sologne qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :**

- **441 876.72 € pour la section de fonctionnement**
- **866 083.44 € pour la section d'investissement**

Transmis au Représentant
de l'état le 10/04/2018
Accusé de Réception le 10/04/2018
Publié ou Notifié le 10/04/2018
Certifié exécutoire le 10/04/2018
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-031-2018

Vote du compte de gestion 2017 de la zone d'activités La Cave à Mont-près-Chambord

Le Conseil communautaire doit,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.

Monsieur le Président demande que le Conseil communautaire se déclare sur le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le comptable public, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Transmis au Représentant
de l'état le 10/04/2018
Accusé de Réception le 10/04/2018
Publié ou Notifié le 10/04/2018
Certifié exécutoire le 10/04/2018
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-032-2018

Vote du compte administratif 2017 de la zone d'activités La Cave à Mont-près-Chambord

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président se retire, Monsieur Christian LALLERON est désigné Président de séance pour l'examen du compte administratif du budget ZA La Cave à Mont-près-Chambord relatif à l'exercice 2017 (Annexe 3).

Celui-ci est conforme à la balance générale des comptes fournie par Madame la Trésorière de Bracieux. Il s'établit comme suit :

Dépenses Exploitation	161 532.17
Recettes Exploitation	161 532.17
Excédent Exploitation	0.00
Dépenses d'investissement	314 490.34
Recettes d'investissement	160 962.17
Déficit d'investissement	153 528.17

Monsieur Christian LALLERON demande au Conseil communautaire de délibérer afin d'adopter le compte administratif 2017 du budget ZA La Cave à Mont-près-Chambord.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte le Compte Administratif 2017 du budget de la zone d'activités La Cave à Mont-près-Chambord**

Transmis au Représentant
de l'état le 10/04/2018
Accusé de Réception le 10/04/2018
Publié ou Notifié le 10/04/2018
Certifié exécutoire le 10/04/2018
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-033-2018

Vote du budget primitif 2018 de la zone d'activités La Cave à Mont-près-Chambord

Monsieur le Président propose d'examiner chacun des documents relatifs au budget primitif 2018 de la zone d'activités tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement (Annexe 3).

Il propose d'adopter le budget primitif 2018 de la ZA La Cave à Mont-près-Chambord qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 453 528.17 € pour la section de fonctionnement
- 607 056.34 € pour la section d'investissement

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte le budget primitif 2018 de la ZA la Cave à Mont-près-Chambord qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :**

- **453 528.17 € pour la section de fonctionnement**
- **607 056.34 € pour la section d'investissement**

Transmis au Représentant
de l'état le 10/04/2018
Accusé de Réception le 10/04/2018
Publié ou Notifié le 10/04/2018
Certifié exécutoire le 10/04/2018
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-034-2018

Vote du compte de gestion 2017 de la zone d'activités Les Morines à Mont-près-Chambord

Le Conseil communautaire doit,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.

Monsieur le Président demande que le Conseil communautaire se déclare sur le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le comptable public, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Transmis au Représentant
de l'état le 10/04/2018
Accusé de Réception le 10/04/2018
Publié ou Notifié le 10/04/2018
Certifié exécutoire le 10/04/2018
BRACIEUX - LE PRESIDENT

Délibération 041-035-2018

Vote du compte administratif 2017 de la zone d'activités Les Morines à Mont-près-Chambord

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président se retire, Monsieur Christian LALLERON est désigné Président de séance pour l'examen du compte administratif du budget ZA Les Morines à Mont-près-Chambord relatif à l'exercice 2017 (Annexe 3).

Celui-ci est conforme à la balance générale des comptes fournie par Madame la Trésorière de Bracieux. Il s'établit comme suit :

Dépenses Exploitation	357 336.42
Recettes Exploitation	357 336.42
Excédent Exploitation	0.00
Dépenses d'investissement	582 852.08
Recettes d'investissement	356 615.66
Déficit d'investissement	226 236.42

Monsieur Christian LALLERON demande au Conseil communautaire de délibérer afin d'adopter le compte administratif 2017 du budget ZA Les Morines à Mont-près-Chambord.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte le Compte Administratif 2017 de la zone d'activités Les Morines à Mont-près-Chambord.**

Transmis au Représentant
de l'état le 10/04/2018
Accusé de Réception le 10/04/2018
Publié ou Notifié le 10/04/2018
Certifié exécutoire le 10/04/2018
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-036-2018

Vote du budget primitif 2018 de la zone d'activités Les Morines à Mont-près-Chambord

Monsieur le Président propose d'examiner chacun des documents relatifs au budget primitif 2018 de la zone d'activités tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement (Annexe 3).

Il propose d'adopter le budget primitif 2018 de la ZA Les Morines à Mont-près-Chambord qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 231 236.42 € pour la section de fonctionnement
- 457 472.84 € pour la section d'investissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte le budget primitif 2018 de la ZA Les Morines à Mont-près-Chambord qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :**

- **231 236.42 € pour la section de fonctionnement**
- **457 472.84 € pour la section d'investissement**

Transmis au Représentant
de l'état le 10/04/2018
Accusé de Réception le 10/04/2018
Publié ou Notifié le 10/04/2018
Certifié exécutoire le 10/04/2018
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-037-2018

Vote du compte de gestion 2017 de la zone d'activités Les Châteaux à Bracieux

Le Conseil communautaire doit,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.

Monsieur le Président demande que le Conseil communautaire se déclare sur le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le comptable public, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Transmis au Représentant
de l'état le 10/04/2018
Accusé de Réception le 10/04/2018
Publié ou Notifié le 10/04/2018
Certifié exécutoire le 10/04/2018
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-038-2018

Vote du compte administratif 2017 de la zone d'activités Les Châteaux à Bracieux

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président se retire, Monsieur Christian LALLERON est désigné Président de séance pour l'examen du compte administratif du budget ZA Les Châteaux à Bracieux relatif à l'exercice 2017 (Annexe 3).

Celui-ci est conforme à la balance générale des comptes fournie par Madame la Trésorière de Bracieux. Il s'établit comme suit :

Dépenses Exploitation	779 918.17
Recettes Exploitation	779 918.17
Excédent Exploitation	0.00
Dépenses d'investissement	1 558 989.94
Recettes d'investissement	779 071.77
Déficit d'investissement	779 918.17

Monsieur Christian LALLERON demande au Conseil communautaire de délibérer afin d'adopter le compte administratif 2017 du budget ZA Les Châteaux à Bracieux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** le Compte Administratif 2017 de la zone d'activités Les Châteaux à Bracieux.

Transmis au Représentant
de l'état le 10/04/2018
Accusé de Réception le 10/04/2018
Publié ou Notifié le 10/04/2018
Certifié exécutoire le 10/04/2018
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-039-2018

Vote du budget primitif 2018 de la zone d'activités Les Châteaux à Bracieux

Monsieur le Président propose d'examiner chacun des documents relatifs au budget primitif 2018 de la zone d'activités tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement (Annexe 3).

Il propose d'adopter le budget primitif 2018 de la ZA Les Châteaux à Bracieux qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 799 918.17 € pour la section de fonctionnement
- 1 579 836.34 € pour la section d'investissement

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2018 de la ZA Les Châteaux à Bracieux qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :
- 799 918.17 € pour la section de fonctionnement
 - 1 579 836.34 € pour la section d'investissement

Transmis au Représentant
de l'état le 10/04/2018
Accusé de Réception le 10/04/2018
Publié ou Notifié le 10/04/2018
Certifié exécutoire le 10/04/2018
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-040-2018

Vote du compte de gestion 2017 de la zone d'activités Le Noyer Goujon à Montlivault

Le Conseil communautaire doit,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.

Monsieur le Président demande que le Conseil communautaire se déclare sur le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le comptable public, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Transmis au Représentant
de l'état le 10/04/2018
Accusé de Réception le 10/04/2018
Publié ou Notifié le 10/04/2018
Certifié exécutoire le 10/04/2018
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-041-2018

Vote du compte administratif 2017 de la zone d'activités Le Noyer Goujon à Montlivault

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président se retire, Monsieur Christian LALLERON est désigné Président de séance pour l'examen du compte administratif du budget ZA Le Noyer Goujon à Montlivault relatif à l'exercice 2017 (Annexe 3).

Celui-ci est conforme à la balance générale des comptes fournie par Madame la Trésorière de Bracieux. Il s'établit comme suit :

Dépenses Exploitation	331 805.37
Recettes Exploitation	331 805.37
Excédent Exploitation	0.00
Dépenses d'investissement	662 777.74
Recettes d'investissement	330 972.37
Déficit d'investissement	331 805.37

Monsieur Christian LALLERON demande au Conseil communautaire de délibérer afin d'adopter le compte administratif 2017 du budget ZA Le Noyer Goujon à Montlivault.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte le Compte Administratif 2017 du budget de la zone d'activités Le Noyer Goujon à Montlivault.**

Transmis au Représentant de l'état le 10/04/2018 Accusé de Réception le 10/04/2018 Publié ou Notifié le 10/04/2018 Certifié exécutoire le 10/04/2018 BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-042-2018

Vote du budget primitif 2018 de la zone d'activités Le Noyer Goujon à Montlivault

Monsieur le Président propose d'examiner chacun des documents relatifs au budget primitif 2018 de la zone d'activités tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement (Annexe 3).

Il propose d'adopter le budget primitif 2018 de la ZA Le Noyer Goujon à Montlivault qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 336 805.37 € pour la section de fonctionnement
- 668 610.74 € pour la section d'investissement

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte le budget primitif 2018 de la ZA Le Noyer Goujon à Montlivault qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :**

- **336 805.37 € pour la section de fonctionnement**
- **668 610.74 € pour la section d'investissement**

Transmis au Représentant de l'état le 10/04/2018 Accusé de Réception le 10/04/2018 Publié ou Notifié le 10/04/2018 Certifié exécutoire le 10/04/2018 BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-043-2018

Vote du compte de gestion 2017 de la zone d'activités Le Petit Four II à Saint-Laurent-Nouan

Le Conseil communautaire doit,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.

Monsieur le Président demande que le Conseil communautaire se déclare sur le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le comptable public, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Transmis au Représentant
de l'état le 10/04/2018
Accusé de Réception le 10/04/2018
Publié ou Notifié le 10/04/2018
Certifié exécutoire le 10/04/2018
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-044-2018

Vote du compte administratif 2017 de la zone d'activités Le Petit Four II à Saint-Laurent-Nouan

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président se retire, Monsieur Christian LALLERON est désigné Président de séance pour l'examen du compte administratif du budget ZA Le Petit Four II à Saint-Laurent-Nouan relatif à l'exercice 2017 (Annexe 3).

Celui-ci est conforme à la balance générale des comptes fournie par Madame la Trésorière de Bracieux. Il s'établit comme suit :

Dépenses Exploitation	0.00
Recettes Exploitation	0.00
Excédent Exploitation	0.00
Dépenses d'investissement	10 972.60
Recettes d'investissement	0.00
Déficit d'investissement	10 972.60

Monsieur Christian LALLERON demande au Conseil communautaire de délibérer afin d'adopter le compte administratif 2017 du budget ZA Le Petit Four II à Saint-Laurent-Nouan.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** le Compte Administratif 2017 du budget de la zone d'activités Le Petit Four II à Saint-Laurent-Nouan.

Transmis au Représentant
de l'état le 10/04/2018
Accusé de Réception le 10/04/2018
Publié ou Notifié le 10/04/2018
Certifié exécutoire le 10/04/2018
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-045-2018

Vote du budget primitif 2018 de la zone d'activités Le Petit Four II à Saint-Laurent-Nouan

Monsieur le Président propose d'examiner chacun des documents relatifs au budget primitif 2018 de la zone d'activités tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement (Annexe 3).

Il propose d'adopter le budget primitif 2018 de la ZA Le Petit Four II à Saint-Laurent-Nouan qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 25 972.60 € pour la section de fonctionnement
- 36 945.20 € pour la section d'investissement

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **ADOpte le budget primitif 2018 de la ZA Le Petit Four II à Saint-Laurent-Nouan qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :**

- **25 972.60 € pour la section de fonctionnement**
- **36 945.20 € pour la section d'investissement**

Transmis au Représentant
de l'état le 10/04/2018
Accusé de Réception le 10/04/2018
Publié ou Notifié le 10/04/2018
Certifié exécutoire le 10/04/2018
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-046-2018

Vote du compte de gestion 2017 de la zone d'activités La Futaie II à La Ferté-Saint-Cyr

Le Conseil communautaire doit,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.

Monsieur le Président demande que le Conseil communautaire se déclare sur le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le comptable public, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Transmis au Représentant
de l'état le 10/04/2018
Accusé de Réception le 10/04/2018
Publié ou Notifié le 10/04/2018
Certifié exécutoire le 10/04/2018
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-047-2018

Vote du compte administratif 2017 de la zone d'activités La Futaie II à La Ferté-Saint-Cyr

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président se retire, Monsieur Christian LALLERON est désigné Président de séance pour l'examen du compte administratif du budget ZA La Futaie II à La Ferté-Saint-Cyr relatif à l'exercice 2017 (Annexe 3).

Celui-ci est conforme à la balance générale des comptes fournie par Madame la Trésorière de Bracieux. Il s'établit comme suit :

Dépenses Exploitation	61 432.64
Recettes Exploitation	61 432.64
Excédent Exploitation	0.00
Dépenses d'investissement	122 769.28
Recettes d'investissement	61 336.64
Déficit d'investissement	61 432.64

Monsieur Christian LALLERON demande au Conseil communautaire de délibérer afin d'adopter le compte administratif 2017 du budget ZA La Futaie II à La Ferté-Saint-Cyr.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte le Compte Administratif 2017 du budget de la zone d'activités La Futaie II à La Ferté-Saint-Cyr.**

Transmis au Représentant
de l'état le 10/04/2018
Accusé de Réception le 10/04/2018
Publié ou Notifié le 10/04/2018
Certifié exécutoire le 10/04/2018
BRACIEUX -- LE PRESIDENT

Délibération 041-048-2018

Vote du budget primitif 2018 de la zone d'activités La Futaie II à La Ferté-Saint-Cyr

Monsieur le Président propose d'examiner chacun des documents relatifs au budget primitif 2018 de la zone d'activités tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement (Annexe 3).

Il propose d'adopter le budget primitif 2018 de la ZA La Futaie II à La Ferté-Saint-Cyr qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 84 932.64 € pour la section de fonctionnement
- 146 365.28 € pour la section d'investissement

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte le budget primitif 2018 de la ZA La Futaie II à La Ferté-Saint-Cyr qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :**

- **84 932.64 € pour la section de fonctionnement**
- **146 365.28 € pour la section d'investissement**

Transmis au Représentant
de l'état le 10/04/2018
Accusé de Réception le 10/04/2018
Publié ou Notifié le 10/04/2018
Certifié exécutoire le 10/04/2018
BRACIEUX -- LE PRESIDENT

Délibération 041-049-2018

Vote du compte de gestion 2017 de la zone d'activités Le Vivier à Tour-en-Sologne

Le Conseil communautaire doit,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.

Monsieur le Président demande que le Conseil communautaire se déclare sur le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le comptable public, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Transmis au Représentant
de l'état le 10/04/2018
Accusé de Réception le 10/04/2018
Publié ou Notifié le 10/04/2018
Certifié exécutoire le 10/04/2018
BRACIEUX – LE PRÉSIDENT

Délibération 041-050-2018

Vote du compte administratif 2017 de la zone d'activités Le Vivier à Tour-en-Sologne

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président se retire, Monsieur Christian LALLERON est désigné Président de séance pour l'examen du compte administratif du budget ZA Le Vivier à Tour-en-Sologne relatif à l'exercice 2017 (Annexe 3).

Celui-ci est conforme à la balance générale des comptes fournie par Madame la Trésorière de Bracieux. Il s'établit comme suit :

Dépenses Exploitation	212 230.26
Recettes Exploitation	212 230.26
Excédent Exploitation	0.00
Dépenses d'investissement	424 459.52
Recettes d'investissement	212 230.26
Déficit d'investissement	212 229.26

Monsieur Christian LALLERON demande au Conseil communautaire de délibérer afin d'adopter le compte administratif 2017 du budget ZA Le Vivier à Tour-en-Sologne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOPTE le Compte Administratif 2017 du budget de la zone d'activités Le Vivier à Tour-en-Sologne.**

Transmis au Représentant
de l'état le 10/04/2018
Accusé de Réception le 10/04/2018
Publié ou Notifié le 10/04/2018
Certifié exécutoire le 10/04/2018
BRACIEUX – LE PRÉSIDENT

Délibération 041-051-2018

Vote du budget primitif 2018 de la zone d'activités Le Vivier à Tour-en-Sologne

Monsieur le Président propose d'examiner chacun des documents relatifs au budget primitif 2018 de la zone d'activités tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement (annexe 3).

Il propose d'adopter le budget primitif 2018 de la ZA Le Vivier à Tour-en-Sologne, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 217 229.26 € pour la section de fonctionnement
- 429 458.52 € pour la section d'investissement

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte le budget primitif 2018 de la ZA Le Vivier à Tour-en-Sologne qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :**

- **217 229.26 € pour la section de fonctionnement**
- **429 458.52 € pour la section d'investissement**

Transmis au Représentant
de l'état le 10/04/2018
Accusé de Réception le 10/04/2018
Publié ou Notifié le 10/04/2018
Certifié exécutoire le 10/04/2018
BRACIEUX – LE PRÉSIDENT

Délibération 041-052-2018

Vote du compte de gestion 2017 du budget AEP Régie

Le Conseil communautaire doit,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.

Monsieur le Président demande que le Conseil communautaire se déclare sur le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le comptable public, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le comptable public, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Transmis au Représentant
de l'état le 10/04/2018
Accusé de Réception le 10/04/2018
Publié ou Notifié le 10/04/2018
Certifié exécutoire le 10/04/2018
BRACIEUX – LE PRÉSIDENT

Délibération 041-053-2018

Vote du compte administratif 2017 du budget AEP Régie

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président se retire, Monsieur Christian LALLERON est désigné Président de séance pour l'examen du compte administratif du budget Développement Economique relatif à l'exercice 2017 (Annexe 4).

Celui-ci est conforme à la balance générale des comptes fournie par Madame la Trésorière de Bracieux. Il s'établit comme suit :

Dépenses Exploitation	1 589 736.59
Recettes Exploitation	3 424 223.34
Excédent Exploitation	1 834 486.75
Dépenses d'investissement	222 930.38
Recettes d'investissement	1 291 094.07
Excédent d'investissement	1 068 163.69
Reste à réaliser dépenses	28 050.83
Reste à réaliser recettes	6 000.00
Cumul Négatif de Restes à réaliser	22 050.83
Excédent cumulé d'investissement Comprenant les restes à réaliser	1 046 112.86

Monsieur Christian LALLERON demande au Conseil communautaire de délibérer afin d'adopter le Compte Administratif 2017 du budget AEP Régie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **ADOpte le Compte Administratif 2017 du budget AEP Régie.**

Transmis au Représentant de l'état le 10/04/2018 Accusé de Réception le 10/04/2018 Publié ou Notifié le 10/04/2018 Certifié exécutoire le 10/04/2018 BRACIEUX - LE PRESIDENT

Délibération 041-054-2018

Affectation du résultat 2017 du budget AEP Régie

Le Conseil Communautaire doit :

- Statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,
- Constaté que le compte administratif de l'exercice 2017 présente :
 - un excédent cumulé d'exploitation de 1 834 486.75 €
 - un excédent d'investissement de 1 068 163.69 €
 - un déficit cumulé de restes à réaliser de 22 050.83 €
 - un excédent cumulé d'investissement comprenant le solde des restes à réaliser de 1 046 112.86 €

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation du budget AEP Régie. Il propose d'affecter le résultat d'exploitation 2017 d'un montant de 1 834 486.81 € comme suit :

- ⇒ Avec report sur la section de fonctionnement au 002 pour un montant de 1 834 486.81 € en « Excédent de fonctionnement reporté »

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation 2017 du budget AEP Régie pour un montant de 1 834 486.75€ en report sur la section de fonctionnement au 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».**

Transmis au Représentant
de l'état le 10/04/2018
Accusé de Réception le 10/04/2018
Publié ou Notifié le 10/04/2018
Certifié exécutoire le 10/04/2018
BRACIEUX – LE PRÉSIDENT

Délibération 041-055-2018

Vote du budget supplémentaire 2018 du budget de l'AEP Régie.

Après avoir délibéré sur le compte administratif 2017 de l'AEP Régie et après avoir affecté les résultats de celui-ci, il y a lieu d'adopter un budget supplémentaire qui permet de prendre en compte les résultats de l'exercice 2017 ainsi que les restes à réaliser et les ajustements nécessaires. (Annexe 4)

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire d'adopter le budget supplémentaire 2018 du budget AEP Régie qui se présente comme suit :

- 1 834 486.75 € tant en dépense qu'en recette pour la section d'exploitation
- 2 862 429.44 € tant en dépense qu'en recette pour la section d'investissement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte le budget supplémentaire 2018 du budget AEP Régie comme suit :**
 - **1 834 486.75 € tant en dépense qu'en recette pour la section d'exploitation**
 - **2 862 429.44 € tant en dépense qu'en recette pour la section d'investissement.**

Transmis au Représentant
de l'état le 10/04/2018
Accusé de Réception le 10/04/2018
Publié ou Notifié le 10/04/2018
Certifié exécutoire le 10/04/2018
BRACIEUX – LE PRÉSIDENT

Délibération 041-056-2018

Vote du compte de gestion 2017 du budget de l'Assainissement Collectif

Le Conseil communautaire doit,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.

Monsieur le Président demande que le Conseil communautaire se déclare sur le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le comptable public, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le comptable public, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Transmis au Représentant
de l'état le 10/04/2018
Accusé de Réception le 10/04/2018
Publié ou Notifié le 10/04/2018
Certifié exécutoire le 10/04/2018
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-057-2018

Vote du compte administratif 2017 du budget de l'Assainissement collectif

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président se retire, Monsieur Christian LALLERON est désigné Président de séance pour l'examen du compte administratif du budget Assainissement Collectif relatif à l'exercice 2017. (Annexe 5)

Celui-ci est conforme à la balance générale des comptes fournie par Madame la Trésorière de Bracieux. Il s'établit comme suit :

Dépenses Exploitation	3 885 259.83
Recettes Exploitation	5 944 991.70
Excédent Exploitation	2 059 731.87
Dépenses d'investissement	1 726 425.69
Recettes d'investissement	2 528 132.83
Excédent d'investissement	801 707.14
Reste à réaliser dépenses	629 982.99
Reste à réaliser recettes	1 247 987.08
Cumul positif de Restes à réaliser	618 004.09
Excédent cumulé d'investissement comprenant les restes à réaliser	1 419 711.23

Monsieur Christian LALLERON demande au Conseil communautaire de délibérer afin d'adopter le compte administratif 2017 du budget Assainissement Collectif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte le Compte Administratif 2017 du budget Assainissement Collectif.**

Transmis au Représentant
de l'état le 10/04/2018
Accusé de Réception le 10/04/2018
Publié ou Notifié le 10/04/2018
Certifié exécutoire le 10/04/2018
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-058-2018

Affectation du résultat 2017 du budget Assainissement Collectif (annexe 5)

Le Conseil Communautaire doit :

- Statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,
- Constaté que le compte administratif de l'exercice 2017 présente :
 - un excédent cumulé d'exploitation de 2 059 731.87 €
 - un excédent d'investissement de 801 707.14 €
 - un excédent cumulé de restes à réaliser de 618 004.09 €
 - un excédent cumulé d'investissement comprenant le solde des restes à réaliser de 1 419 711.23 €

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'affecter le résultat d'exploitation du budget de l'Assainissement collectif comme suit :

- ⇒ Avec report sur la section de fonctionnement au 002 pour un montant de 2 059 731.87 € en « Excédent de fonctionnement reporté »

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation 2017 du budget de l'Assainissement collectif en report sur la section de fonctionnement au 002 pour un montant de 2 059 731.87 € en « Excédent de fonctionnement reporté »**

Transmis au Représentant
de l'état le 10/04/2018
Accusé de Réception le 10/04/2018
Publié ou Notifié le 10/04/2018
Certifié exécutoire le 10/04/2018
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-059-2018

Vote du budget supplémentaire 2018 du budget de l'Assainissement Collectif

Après avoir délibéré sur le compte administratif 2017 de l'Assainissement Collectif et après avoir affecté les résultats de celui-ci, il y a lieu d'adopter un budget supplémentaire qui permet de prendre en compte les résultats de l'exercice 2017 ainsi que les restes à réaliser et les ajustements nécessaires. (Annexe 5)

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire d'adopter le budget supplémentaire 2018 du budget Assainissement Collectif qui se présente comme suit :

- 2 059 731.87 € tant en dépense qu'en recette pour la section d'exploitation
- 4 033 212.09 € tant en dépense qu'en recette pour la section d'investissement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte le budget supplémentaire du budget Assainissement Collectif qui se présente comme suit :**
- **2 059 731.87 € tant en dépense qu'en recette pour la section d'exploitation**
 - **4 033 212.09 € tant en dépense qu'en recette pour la section d'investissement.**

Transmis au Représentant
de l'état le 10/04/2018
Accusé de Réception le 10/04/2018
Publié ou Notifié le 10/04/2018
Certifié exécutoire le 10/04/2018
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-060-2018

Vote du compte de gestion 2017 du budget de l'Assainissement Non Collectif

Le Conseil communautaire doit,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.

Monsieur le Président demande que le Conseil communautaire se déclare sur le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le comptable public, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le comptable public, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Transmis au Représentant
de l'état le 10/04/2018
Accusé de Réception le 10/04/2018
Publié ou Notifié le 10/04/2018
Certifié exécutoire le 10/04/2018
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-061-2018

Vote du compte administratif 2017 du budget de l'Assainissement Non Collectif

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président se retire, Monsieur Christian LALLERON est désigné Président de séance pour l'examen du compte administratif du budget Assainissement Non Collectif relatif à l'exercice 2017. (Annexe 6)

Celui-ci est conforme à la balance générale des comptes fournie par Madame la Trésorière de Bracieux. Il s'établit comme suit :

Dépenses Exploitation	19 453.68
Recettes Exploitation	41 225.85
Excédent Exploitation	21 772.17

Monsieur Christian LALLERON demande au Conseil communautaire de délibérer afin d'adopter le compte administratif 2017 du budget Assainissement Non Collectif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte le Compte Administratif 2017 du budget Assainissement Non Collectif.**

Transmis au Représentant
de l'état le 10/04/2018
Accusé de Réception le 10/04/2018
Publié ou Notifié le 10/04/2018
Certifié exécutoire le 10/04/2018
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-062-2018

Affectation du résultat 2017 du budget Assainissement Non Collectif (annexe 6)

Le Conseil Communautaire doit :

- Statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,
- Constaté que le compte administratif de l'exercice 2017 présente un excédent cumulé d'exploitation de 21 772.17 €

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation du budget de l'Assainissement Non Collectif. Il propose d'affecter le résultat 2017 comme suit :

- ⇒ Affectation du résultat d'exploitation 2017 d'un montant de 21 772.17 € au 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation 2017 du budget de l'Assainissement Non Collectif en report au 002 « Excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de 21 772.17 €.**

Transmis au Représentant
de l'état le 10/04/2018
Accusé de Réception le 10/04/2018
Publié ou Notifié le 10/04/2018
Certifié exécutoire le 10/04/2018
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-063-2018

Vote du budget supplémentaire 2018 du budget de l'Assainissement Non Collectif

Après avoir délibéré sur le compte administratif 2017 de l'Assainissement Non Collectif et après avoir affecté les résultats de celui-ci, il y a lieu d'adopter un budget supplémentaire qui permet de prendre en compte les résultats de l'exercice 2017 et les ajustements nécessaires. (Annexe 6)

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire d'adopter le budget supplémentaire 2018 du budget de l'Assainissement Non Collectif qui se présente comme suit :

- 21 772.17 € tant en dépense qu'en recette pour la section d'exploitation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte le budget supplémentaire 2018 du budget Assainissement Non Collectif qui se présente comme suit :**

- 21 772.17 € tant en dépense qu'en recette pour la section d'exploitation

Transmis au Représentant
de l'état le 10/04/2018
Accusé de Réception le 10/04/2018
Publié ou Notifié le 10/04/2018
Certifié exécutoire le 10/04/2018
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-064-2018

Vote du compte de gestion 2017 du budget Développement Économique

Le Conseil communautaire doit,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion

dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.

Monsieur le Président demande que le Conseil communautaire se déclare sur le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le comptable public, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le comptable public, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Transmis au Représentant
de l'état le 10/04/2018
Accusé de Réception le 10/04/2018
Publié ou Notifié le 10/04/2018
Certifié exécutoire le 10/04/2018
BRACIEUX - LE PRESIDENT

Délibération 041-065-2018

Vote du compte administratif 2017 du budget Développement Économique

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président se retire, Monsieur Christian LALLERON est désigné Président de séance pour l'examen du compte administratif du budget Développement Économique relatif à l'exercice 2017. (Annexe 7)

Celui-ci est conforme à la balance générale des comptes fournie par Madame la Trésorière de Bracieux. Il s'établit comme suit :

Dépenses Exploitation	318 335.99
Recettes Exploitation	836 016.65
Excédent Exploitation	517 680.66
Dépenses d'investissement	845 846.95
Recettes d'investissement	341 934.71
Déficit d'investissement	503 912.24
Reste à réaliser dépenses	9 072.84
Reste à réaliser recettes	351 000.00
Cumul positif de Restes à réaliser	341 927.16
Déficit cumulé d'investissement comprenant les restes à réaliser	161 985.08

Monsieur Christian LALLERON demande au Conseil communautaire de délibérer afin d'adopter le compte administratif 2017 du budget Développement Économique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte le Compte Administratif 2017 du budget Développement Économique.**

Transmis au Représentant
de l'état le 10/04/2018
Accusé de Réception le 10/04/2018
Publié ou Notifié le 10/04/2018
Certifié exécutoire le 10/04/2018
BRACIEUX - LE PRESIDENT

Délibération 041-066-2018

Affectation du résultat 2017 du budget Développement Économique (Annexe 7)

Le Conseil Communautaire doit :

- Statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,
- Constaté que le compte administratif de l'exercice 2017 présente :
 - un excédent cumulé d'exploitation de 517 680.66 €
 - un déficit d'investissement de 503 912.24 €
 - un excédent cumulé de restes à réaliser de 341 927.16 €
 - un déficit cumulé d'investissement comprenant le solde des restes à réaliser de 161 985.08 €

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du budget Développement Economique. Il propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2017 pour un montant de 517 680.66 € comme suit :

- ⇒ A titre obligatoire au 1068 pour un montant de 161 985.08 €
- ⇒ Avec report sur la section de fonctionnement au 002 du solde pour un montant de 355 695.58 € en « Excédent de fonctionnement reporté »

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation 2017 du budget développement économique. Il propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2017 pour un montant de 517 680.66 € comme suit :**
 - ⇒ **A titre obligatoire au 1068 pour un montant de 161 985.08 €**
 - ⇒ **Avec report sur la section de fonctionnement au 002 du solde pour un montant de 355 695.58 € en « Excédent de fonctionnement reporté »**

Transmis au Représentant
de l'état le 10/04/2018
Accusé de Réception le 10/04/2018
Publié ou Notifié le 10/04/2018
Certifié exécutoire le 10/04/2018
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-067-2018

Vote du budget supplémentaire 2018 du budget Développement Économique

Après avoir délibéré sur le compte administratif 2017 du Développement Economique et après avoir affecté les résultats de celui-ci, il y a lieu d'adopter un budget supplémentaire qui permet de prendre en compte les résultats de l'exercice 2017 ainsi que les restes à réaliser et les ajustements nécessaires. (Annexe 7)

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire d'adopter le budget supplémentaire 2018 du budget Développement Economique qui se présente comme suit :

- 1 004 296.02 € tant en dépense qu'en recette pour la section de fonctionnement.
- 2 653 252.22 € tant en dépense qu'en recette pour la section d'investissement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte le budget supplémentaire 2018 du budget Développement Economique qui se présente comme suit :**
 - **1 004 296.02 € tant en dépense qu'en recette pour la section d'exploitation**
 - **2 653 252.22 € tant en dépense qu'en recette pour la section d'investissement.**

Transmis au Représentant
de l'état le 10/04/2018
Accusé de Réception le 10/04/2018
Publié ou Notifié le 10/04/2018
Certifié exécutoire le 10/04/2018
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-068-2018

Vote du compte de gestion 2017 du budget PSPG de Saint-Laurent-Nouan

Le Conseil communautaire doit,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.

Monsieur le Président demande que le Conseil communautaire se déclare sur le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le comptable public, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le comptable public, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Transmis au Représentant
de l'état le 10/04/2018
Accusé de Réception le 10/04/2018
Publié ou Notifié le 10/04/2018
Certifié exécutoire le 10/04/2018
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-069-2018

Vote du compte administratif 2017 du budget PSPG de Saint-Laurent-Nouan.

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président se retire, Monsieur Christian LALLERON est désigné Président de séance pour l'examen du compte administratif du budget PSPG de Saint-Laurent-Nouan relatif à l'exercice 2017. (Annexe 8)

Celui-ci est conforme à la balance générale des comptes fournie par Madame la Trésorière de Bracieux. Il s'établit comme suit :

Dépenses Exploitation	88 826.67
Recettes Exploitation	376 176.99
Excédent Exploitation	287 350.32
Dépenses d'investissement	193 583.32
Recettes d'investissement	290 249.81
Excédent d'investissement	96 666.49
Reste à réaliser dépenses	2 600.00
Reste à réaliser recettes	0.00
Cumul négatif de Restes à réaliser	2 600.00
Excédent cumulé d'investissement comprenant les restes à réaliser	94 066.49

Monsieur Christian LALLERON demande au Conseil communautaire de délibérer afin d'adopter le compte administratif 2017 du budget PSPG de Saint-Laurent-Nouan.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **ADOpte le Compte Administratif 2017 du budget PSPG de Saint-Laurent-Nouan.**

Transmis au Représentant
de l'état le 10/04/2018
Accusé de Réception le 10/04/2018
Publié ou Notifié le 10/04/2018
Certifié exécutoire le 10/04/2018
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-070-2018

Affectation du résultat 2017 du budget PSPG de Saint-Laurent-Nouan (annexe 8)

Le Conseil Communautaire doit :

- Statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,
- Constaté que le compte administratif de l'exercice 2017 présente :
 - un excédent cumulé d'exploitation de 287 350.32 €
 - un excédent d'investissement de 96 666.49 €
 - un déficit cumulé de restes à réaliser de 2 600.00 €
 - un excédent cumulé d'investissement comprenant le solde des restes à réaliser de 94 066.49 €

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation du budget PSPG de Saint-Laurent-Nouan. Il propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2017 comme suit :

- ⇒ Affectation du solde du résultat de fonctionnement 2017 d'un montant de 287 350.32 € au 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2017 du budget PSPG de Saint-Laurent-Nouan en report au 002 « Excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de 287 350.32 €.**

Transmis au Représentant
de l'état le 10/04/2018
Accusé de Réception le 10/04/2018
Publié ou Notifié le 10/04/2018
Certifié exécutoire le 10/04/2018
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-071-2018

Vote du budget primitif 2018 du budget PSPG de Saint-Laurent-Nouan

Monsieur le Président présente le budget primitif 2018 du budget PSPG.

Une note présentant de manière détaillée les propositions de budget pour l'année 2018 est annexée à la présente note (annexe 8).

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire d'adopter le budget primitif 2018 du budget PSPG de Saint-Laurent-Nouan qui se présente comme suit :

- 663 511.86 € tant en dépense qu'en recette pour la section de fonctionnement.
- 631 298.35 € tant en dépense qu'en recette pour la section d'investissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte le budget primitif 2018 du budget PSPG de Saint-Laurent-Nouan qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :**

- **663 511.86 € pour la section de fonctionnement**
- **631 298.35 € pour la section d'investissement**

Transmis au Représentant
de l'état le 10/04/2018
Accusé de Réception le 10/04/2018
Publié ou Notifié le 10/04/2018
Certifié exécutoire le 10/04/2018
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-072-2018

Vote du compte de gestion 2017 du budget Centre Aquatique Communautaire

Le Conseil communautaire doit,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.

Monsieur le Président demande que le Conseil communautaire se déclare sur le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le comptable public, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le comptable public, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Transmis au Représentant
de l'état le 10/04/2018
Accusé de Réception le 10/04/2018
Publié ou Notifié le 10/04/2018
Certifié exécutoire le 10/04/2018
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-073-2018

Vote du compte administratif 2017 du budget Centre Aquatique Communautaire

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président se retire, Monsieur Christian LALLERON est désigné Président de séance pour l'examen du compte administratif du budget Centre Aquatique Communautaire relatif à l'exercice 2017. (Annexe 9)

Celui-ci est conforme à la balance générale des comptes fournie par Madame la Trésorière de Bracieux. Il s'établit comme suit :

Dépenses Exploitation	497 724.36
Recettes Exploitation	560 780.37
Excédent Exploitation	63 056.01
Dépenses d'investissement	4 781 904.30
Recettes d'investissement	4 618 815.12
Déficit d'investissement	163 089.18
Reste à réaliser dépenses	1 285 714.66
Reste à réaliser recettes	1 386 184.88
Cumul positif de Restes à réaliser	100 470.22
Déficit cumulé d'investissement comprenant les restes à réaliser	62 618.96

Monsieur Christian LALLERON demande au Conseil communautaire de délibérer afin d'adopter le compte administratif 2017 du budget Centre Aquatique Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte le Compte Administratif 2017 du budget Centre Aquatique Communautaire.**

Transmis au Représentant
de l'état le 10/04/2018
Accusé de Réception le 10/04/2018
Publié ou Notifié le 10/04/2018
Certifié exécutoire le 10/04/2018
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-074-2018

Affectation du résultat 2017 du budget Centre Aquatique Communautaire

Le Conseil Communautaire doit :

- Statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,
- Constaté que le compte administratif de l'exercice 2017 présente :
 - un excédent cumulé d'exploitation de 63 056.01 €
 - un déficit d'investissement de 163 089.18 €
 - un excédent cumulé de restes à réaliser de 100 470.22 €
 - un déficit cumulé d'investissement comprenant le solde des restes à réaliser de 62 618.96 €

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation du budget Centre Aquatique Communautaire. Il propose d'affecter le résultat d'exploitation 2017 comme suit :

- A titre obligatoire au 1068 « Affectation de résultat » pour un montant de 62 618.96 €
- Affectation du solde du résultat d'exploitation 2017 d'un montant de 437.05 € au 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation 2017 du budget Centre Aquatique Communautaire comme suit :**
 - **A titre obligatoire au 1068 « Affectation de résultat » pour un montant de 62 618.96 €**
 - **Affectation du solde du résultat d'exploitation 2017 d'un montant de 437.05 € au 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».**

Transmis au Représentant
de l'état le 10/04/2018
Accusé de Réception le 10/04/2018
Publié ou Notifié le 10/04/2018
Certifié exécutoire le 10/04/2018
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-075-2018

Vote du budget primitif 2018 du budget Centre Aquatique Communautaire

Monsieur le Président présente le budget primitif 2018 du budget du Centre Aquatique Communautaire.

Une note présentant de manière détaillée les propositions de budget pour l'année 2018 est annexée à la présente note (annexe 9).

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire d'adopter le budget primitif 2018 du budget Centre Aquatique Communautaire qui se présente comme suit :

- 817 004.00 € tant en dépense qu'en recette pour la section d'exploitation.
- 1 668 803.84 € tant en dépense qu'en recette pour la section d'investissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **ADOpte le budget primitif 2018 du Centre Aquatique Communautaire qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :**

- **817 004.00 € pour la section d'exploitation**
- **1 668 803.84 € pour la section d'investissement**

Transmis au Représentant
de l'état le 10/04/2018
Accusé de Réception le 10/04/2018
Publié ou Notifié le 10/04/2018
Certifié exécutoire le 10/04/2018
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-076-2018

Vote du compte de gestion 2017 du budget général

Le Conseil communautaire doit,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.

Monsieur le Président demande que le Conseil communautaire se déclare sur le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le comptable public, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le comptable public, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Transmis au Représentant
de l'état le 10/04/2018
Accusé de Réception le 10/04/2018
Publié ou Notifié le 10/04/2018
Certifié exécutoire le 10/04/2018
BRACIEUX -- LE PRESIDENT

Délibération 041-077-2018

Vote du compte administratif 2017 du Budget Général

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président se retire, Monsieur Christian LALLERON est désigné Président de séance pour l'examen du compte administratif du Budget Général relatif à l'exercice 2017. (Annexe 10)

Celui-ci est conforme à la balance générale des comptes fournie par Madame la Trésorière de Bracieux. Il s'établit comme suit :

Dépenses Exploitation	14 775 472.91
Recettes Exploitation	22 722 573.64
Excédent Exploitation	7 947 100.73
Dépenses d'investissement	6 534 724.38
Recettes d'investissement	6 140 789.16
Déficit d'investissement	393 935.22
Reste à réaliser dépenses	3 642 504.54
Reste à réaliser recettes	1 242 742.49
Cumul négatif de Restes à réaliser	2 399 762.05
Déficit cumulé d'investissement comprenant les restes à réaliser	2 793 697.27

Monsieur Christian LALLERON demande au Conseil communautaire de délibérer afin d'adopter le compte administratif 2017 du Budget Général.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte le Compte Administratif 2017 du Budget Général.**

Transmis au Représentant
de l'état le 10/04/2018
Accusé de Réception le 10/04/2018
Publié ou Notifié le 10/04/2018
Certifié exécutoire le 10/04/2018
BRACIEUX -- LE PRESIDENT

Délibération 041-078-2018

Affectation du résultat 2017 du Budget Général (annexe 10)

Le Conseil Communautaire doit :

- Statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,
- Constater que le compte administratif de l'exercice 2017 présente :
 - un excédent cumulé d'exploitation de 7 947 100.73 €
 - un déficit d'investissement de 393 935.22 €
 - un déficit cumulé de restes à réaliser de 2 399 762.05 €

- un déficit cumulé d'investissement comprenant le solde des restes à réaliser de 2 793 697.27 €

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Général. Il propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2017 d'un montant de 7 947 100.73 € comme suit :

- ⇒ A titre obligatoire au 1068 pour couvrir le déficit d'investissement à hauteur de 2 793 697.27 €
- ⇒ Avec report de l'excédent sur la section de fonctionnement au 002 pour un montant de 5 153 403.46 € en « Excédent de fonctionnement reporté »

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2017 du Budget Général d'un montant de 7 947 100.73 € comme suit :**
 - **A titre obligatoire au 1068 pour couvrir le déficit d'investissement à hauteur de 2 793 697.27 €**
 - **Avec report de l'excédent sur la section de fonctionnement au 002 pour un montant de 5 153 403.46 € en « Excédent de fonctionnement reporté »**

Transmis au Représentant
de l'état le 10/04/2018
Accusé de Réception le 10/04/2018
Publié ou Notifié le 10/04/2018
Certifié exécutoire le 10/04/2018
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-079-2018

Vote du budget primitif 2018 du Budget Général

Monsieur le Président présente le budget primitif 2018 du Budget Général.

Une note présentant de manière détaillée les propositions de budget pour l'année 2018 est annexée à la présente note (annexe 10).

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'adopter le budget primitif 2018 du Budget Général qui se présente comme suit :

- 21 181 092.73 € tant en dépense qu'en recette pour la section de fonctionnement
- 11 840 120.65 € tant en dépense qu'en recette pour la section d'investissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte le budget primitif 2018 du Budget Général qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :**
 - **21 181 092.73 € pour la section de fonctionnement**
 - **11 840 120.65 € pour la section d'investissement**

Transmis au Représentant
de l'état le 10/04/2018
Accusé de Réception le 10/04/2018
Publié ou Notifié le 10/04/2018
Certifié exécutoire le 10/04/2018
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-080-2018

Délibération sur les acquisitions et cessions immobilières 2017

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que selon l'article L. 5211-37 du Code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale est soumis chaque année à délibération du Conseil communautaire. Ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné.

Les tableaux récapitulatifs des opérations immobilières de 2017 (acquisitions et cessions) retraçant la politique foncière de la Communauté de communes sont présentés ci-dessous :

ACQUISITIONS :

Désignation	Type de bien	Commune	Parcelles	Surface	Prix	Délibération	Date d'achat
Baignade naturelle de Mont-près-Chambord	Terrain bâti	Mont-près-Chambord	WZ 58-62-65-68	19 a 46 ca	31 380.36€	041-061-2016 13/05/2016	du 29/03/2017

CESSIONS :

Désignation	Type de bien	Commune	Parcelles	Surface	Prix	Délibération	Date de vente
ZA Les Morines	Terrain aménagé	Mont-près-Chambord	BT 384	7 a 43 ca	31 100.00€	041-239-2013 16/12/2013	du 23/12/2015
ZA Les Morines	Terrain aménagé	Mont-près-Chambord	BT 395-397-399-401	76 a 69 ca	100 000.00€	041-186-2014 19/12/2014	du 05/02/2016
ZA La Cave	Terrain aménagé	Mont-près-Chambord	BS 362-364-366-369-372-374	52 a 66 ca	8 004.00€	041-132-2015 09/11/2015	du 17/05/2016
ZA Le Vivier	Terrain aménagé	Tour-en-Sologne	AM 779-780-783	8 a 52 ca	1.00€	041-009-2014 03/02/2014	du 11/09/2014
ZA Le Petit Four	Terrain aménagé	Saint-Laurent-Novan	AZ 578	21 a 41 ca	35 326.50€	041-113-2016 03/10/2016	du 12/05/2017
Local commercial 7 rue du Vivier	Bâtiment	Tour-en-Sologne	AM 729	0 a 77 ca	116 384.97€	30/05/2016	05/07/2017

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de prendre acte du bilan des acquisitions et cessions de l'année 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions de l'année 2017 ;
- **DÉCIDE** d'annexer ce bilan au Compte Administratif 2017 du Budget Général.

Transmis au Représentant
de l'état le 10/04/2018
Accusé de Réception le 10/04/2018
Publié ou Notifié le 10/04/2018
Certifié exécutoire le 10/04/2018
BRACIEUX - LE PRESIDENT

MARCHES PUBLICS

Délibération 041-081-2018

Autorisation à donner à Monsieur le Président pour signer la convention de mandat pour la maîtrise d'ouvrage déléguée ayant pour objet la construction de deux terrains de tennis couverts à Huisseau-sur-Cosson

Monsieur le Président précise que le Conseil communautaire, via le vote du budget, a acté le principe de la réalisation du projet de construction de deux terrains de tennis couverts situés sur la commune de Huisseau-sur-Cosson.

Afin de lancer cette opération, Monsieur le Président précise que va être confié à un maître d'ouvrage délégué un mandat lui permettant de faire réaliser au nom, pour le compte et sous le contrôle de la Communauté de communes du Grand Chambord, la construction des deux terrains de tennis couverts.

Ainsi Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de le désigner comme étant la personne habilitée à signer et à suivre l'exécution de la convention de mandat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE la signature d'une convention mandat ;**
- **DESIGNE Monsieur le Président comme étant la personne habilitée à signer et à suivre l'exécution de la convention de mandat pour la maîtrise d'ouvrage déléguée ayant pour objet la construction de deux terrains de tennis couverts à Huisseau-sur-Cosson.**

Transmis au Représentant de l'état le 10/04/2018 Accusé de Réception le 10/04/2018 Publié ou Notifié le 10/04/2018 Certifié exécutoire le 10/04/2018 BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-082-2018

Autorisation à donner à Monsieur le Président pour signer une convention de mise à disposition pour un poste de distribution publique d'électricité existant situé Rue des écoles à Saint-Laurent-Nouan avec ENEDIS

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que dans le cadre de la construction du centre aquatique communautaire situé à Saint-Laurent-Nouan, la CCGC est devenue propriétaire de plusieurs parcelles (AW 1009, AD 335 et AD 336).

Sur l'une de ces parcelles (AD 336) se trouve un poste de distribution publique d'électricité (à l'extrémité de l'ancienne ludothèque). Or il est apparu qu'aucune convention n'a jamais été signée entre ENEDIS et le propriétaire du terrain.

Il est donc nécessaire de remédier à cette situation.

Compte tenu de la mise à disposition dudit terrain à la société SAS Centre Aquatic dans le cadre du Bail Emphytéotique Administratif (BEA), un avenant au contrat liant la CCGC à l'emphytéote sera nécessairement établi afin de l'informer de cette servitude (délibération prévue ultérieurement).

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires de bien vouloir prendre connaissance du projet de convention dont les principales caractéristiques sont détaillées dans l'annexe 11, et de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de mise à disposition pour un poste de distribution publique d'électricité existant situé Rue des écoles à Saint-Laurent-Nouan, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet de convention en annexe 11 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer la convention de mise à disposition pour un poste de distribution publique d'électricité existant situé Rue des écoles à Saint-Laurent-Nouan, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.**

Transmis au Représentant de l'état le 10/04/2018 Accusé de Réception le 10/04/2018 Publié ou Notifié le 10/04/2018 Certifié exécutoire le 10/04/2018 BRACIEUX – LE PRESIDENT

Extension des délégations d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil communautaire que l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans le but de faciliter la gestion des EPCI, « le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau communautaire dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612.15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- de l'adhésion de l'établissement public à un autre établissement public ;
- de la délégation de gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

Dans ce cadre, il rappelle que le Conseil communautaire, par délibération du 13 avril 2017, lui a déjà confié dans le cadre des délégations :

MARCHÉS PUBLICS

- la signature des documents relatifs aux marchés publics relevant de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (marché à procédure adaptée) lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la signature des modifications du marché pour tous les marchés à procédure adaptée et pour les marchés formalisés dont les modifications n'entraînent pas d'augmentations de plus de 5% du montant global du marché lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ACTIONS EN JUSTICE

- ester en justice en défense devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation (à l'exception des cas où la Communauté de communes serait elle-même contrainte devant la juridiction pénale) ;
- ester en justice en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la Communauté de communes encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;
- ester en justice dans tous les cas où la Communauté de communes est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales.

FINANCES

- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus ;

Il peut procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris des opérations de couvertures des risques de taux et de changes ainsi que de prendre les décisions mentionnées au 3 de l'art L. 1618-2 (emprunts différés) et au a) et c) de l'art L. 2221-5-1 (relatifs aux régies), et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les emprunts pourront :

- être à court, moyen ou long terme
- être libellés en euros ou en devise
- offrir la possibilité d'un différé total ou partielle d'amortissement et/ou d'intérêt
- être à taux d'intérêt fixe et/ou indexe (révisable ou variable) a un TEG compatible avec les dispositions réglementaire applicable en cette matière.

En outre le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après définies :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranche d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil des remboursements.

Par ailleurs, le Président peut exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

- Le recours à une ligne de trésorerie de manière à garantir le flux financier dans la limite de 2 000 000 € ;
- la conclusion ou la révision des contrats d'assurance.
- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.
- l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- la fixation, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté de communes, la notification aux expropriés et les réponses à leurs demandes.
- le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 5 000 € par accident.
- solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des partenaires financiers.

Afin de permettre à la collectivité d'être plus réactive dans la conclusion du louage de choses, il est proposé d'ajouter à la liste ci-dessus :

GESTION DU PATRIMOINE

- **de décider de la conclusion du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.**

Pour rappel : conformément à l'article L5211-10 précité, le Président rendra compte au Conseil communautaire des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de ces délégations.

Si les membres du Conseil communautaire en sont d'accord, il y aura lieu de :

- ABROGER la délibération n°041-064-2017 relative aux délégations d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président ;
- AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute décision relative aux points exposés ci-dessus, sous réserve d'en rendre compte en Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ABROGE la délibération n°041-064-2017 relative aux délégations d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute décision relative aux points exposés ci-dessus, sous réserve d'en rendre compte en Conseil communautaire.**

Transmis au Représentant
de l'état le 10/04/2018
Accusé de Réception le 10/04/2018
Publié ou Notifié le 10/04/2018
Certifié exécutoire le 10/04/2018
BRACIEUX - LE PRESIDENT

Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention de partenariat avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre en Loir-et-Cher relative à la création, le jalonnement et la promotion d'itinéraires pédestres

- Vu la délibération n°041/188/2009 relative à la convention de partenariat entre la Communauté de communes du Grand Chambord et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP 41), concernant l'entretien du balisage des sentiers de randonnée, arrivée à échéance le 3 décembre 2012 ;
- Vu la délibération N°041/064/2012 relative à la convention de partenariat entre la Communauté de communes du Grand Chambord et le CDRP 41, concernant la promotion de la randonnée pédestre, arrivée à échéance le 6 avril 2014 ;
- Vu la délibération N°041/017/2013 relative à la signature d'un avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Communauté de communes du Grand Chambord et le CDRP 41, ajoutant à la mission de promotion la mission d'entretien du balisage des sentiers de randonnée, arrivée à échéance le 6 avril 2014 ;
- Vu la délibération N°041/030/2015 relative à la convention de partenariat entre la Communauté de communes du Grand Chambord et le CDRP 41, concernant la promotion de la randonnée pédestre, arrivée à échéance le 1 juin 2017 ;
- Vu la délibération N°041/057/2016 relative à la signature d'un avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Communauté de communes du Grand Chambord et le CDRP 41, ajoutant l'indexation de la participation territoriale à l'adhésion de la Communauté de Communes ;

Monsieur le Président indique que la convention 2015-2017 relative à l'entretien du balisage et à la promotion de la randonnée pédestre étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

Le projet de convention 2018-2020 joint en annexe 12 fixe le plan d'actions pour 2018-2020 en matière de valorisation de la randonnée pédestre, et établit ainsi les engagements réciproques des deux parties en matière :

- D'entretien du balisage,
- D'implantation d'une signalétique directionnelle complémentaire au balisage,
- De promotion des itinéraires,

La convention prévoit par ailleurs les conditions financières afférentes à chacune de ces missions.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de partenariat 2018-2020 avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre en Loir-et-Cher relative à la création, le jalonnement et la promotion d'itinéraires pédestres.

Monsieur Francis GUILLOT précise que les communes sont invitées à recenser les balisages défectueux et d'en avvertir les services.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer la convention de partenariat 2018-2020 avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre en Loir-et-Cher relative à la création, le jalonnement et la promotion d'itinéraires pédestres ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération 041-085-2018

Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention relative à l'accueil touristique à la Maison de la Loire de Saint-Dyé-sur-Loire

Monsieur le Président indique que dans le cadre de l'exercice de la compétence Tourisme qui est déléguée, au Syndicat Mixte du Pays des Châteaux, celui-ci conventionne et soutient financièrement l'Office de Tourisme Intercommunal de Blois-Chambord d'une part, et d'autre part un réseau d'associations assurant une mission d'accueil touristique et saisonnier, complémentaire du réseau de l'Office de Tourisme.

Le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux soutient ainsi la Maison de la Loire de Saint-Dyé-sur-Loire par le biais d'une convention. Le projet de convention joint en annexe 13 fixe les modalités du soutien.

Le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux participe à la prise en charge des dépenses de personnel (salaires et charges), afin que chaque association puisse assurer l'accueil touristique dans des conditions satisfaisantes durant la haute saison. La participation financière annuelle du Syndicat Mixte du Pays des Châteaux est fixée à 4 000 € sous réserve du vote du budget.

En tant que propriétaire des locaux servant à l'accueil touristique, la Communauté de communes du Grand Chambord est co-signataire de cette convention.

La convention 2015 – 2017 arrivant à échéance, il convient de la renouveler dans des termes identiques.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de partenariat 2018-2020 relative à l'accueil touristique à la Maison de la Loire avec le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux, la Maison de la Loire, et l'Office de Tourisme Intercommunal Blois – Chambord.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer la convention de partenariat 2018-2020 relative à l'accueil touristique à la Maison de la Loire avec le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux, la Maison de la Loire, et l'Office de Tourisme Intercommunal Blois – Chambord ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Transmis au Représentant de l'état le 10/04/2018 Accusé de Réception le 10/04/2018 Publié ou Notifié le 10/04/2018 Certifié exécutoire le 10/04/2018 BRACIEUX – LE PRESIDENT

SERVICES A LA POPULATION

EQUIPEMENTS NAUTIQUES

Délibération 041-086-2018

Validation du règlement intérieur et du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la baignade naturelle pour la saison 2018

Monsieur Francis GUILLOT, Vice-président en charge du tourisme et des services à la population, rappelle qu'il y a lieu de prendre une délibération afin d'adopter le règlement intérieur accompagné du plan d'organisation de la surveillance et des secours de la baignade naturelle pour la saison 2018 (cf. documents en annexes 14 et 15).

Monsieur le Vice-président demande alors aux membres du Conseil de bien vouloir approuver le règlement intérieur et le POSS de la baignade naturelle pour la saison 2018.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE le règlement intérieur de la baignade naturelle pour la saison 2018 ;**
- **APPROUVE le POSS de la baignade naturelle pour la saison 2018.**

Transmis au Représentant
de l'état le 10/04/2018
Accusé de Réception le 10/04/2018
Publié ou Notifié le 10/04/2018
Certifié exécutoire le 10/04/2018
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-087-2018

Approbation de la mise à jour du tableau des emplois non permanents de la baignade naturelle pour la saison estivale 2018

Monsieur Francis GUILLOT, Vice-président en charge du tourisme et des services à la population, rappelle que le Conseil communautaire doit délibérer chaque année sur le tableau des emplois non permanents relatif au recrutement saisonnier de la baignade naturelle.

Il informe que le club CASL de Saint-Laurent-Nouan a proposé les services d'un maître-nageur sauveteur responsable de bassin sur la période juillet/août 2018.

Considérant l'avis favorable de la conférence des Maires du 06 février 2018 ;
Considérant l'avis favorable de la commission Tourisme et services à la population du 13 février 2018 ;
et afin de compléter l'équipe, il est proposé d'ouvrir les postes suivants :

- **1 poste de maître-nageur, responsable de bassin, sur le grade de conseiller des activités physiques et sportives.** Il devra impérativement être titulaire du BEESAN (Brevet d'État d'éducateur sportif activité de natation). Une indemnité de sujétions sera attribuée ; elle sera destinée à tenir compte des contraintes imposées dans l'exercice des fonctions et des travaux supplémentaires.
- **3 postes de surveillant de baignade sur le grade d'éducateur des activités physiques et sportives.** Les personnes recrutées devront être titulaires du BNSSA (Brevet National de Sécurité et de sauvetage aquatique).

Pour le personnel d'accueil, les postes suivants sont ouverts pour la saison :

- **3 postes sur le grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe** pour les agents d'accueil de la structure et gestion du snack.

Tableau des effectifs :

Nombre	Désignation des postes	Grades	Durée hebdo.
1	Saisonnier maître-nageur	Conseiller APS	35 h
3	Saisonnier maître-nageur	Éducateur APS	35 h
3	Agent d'accueil	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	35 h

Monsieur le Vice-président demande alors aux membres du Conseil de bien vouloir approuver la mise à jour du tableau des emplois non permanents relatif au recrutement saisonnier de la baignade naturelle comme présentée ci-dessus à compter du 1er Juin 2018.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE la mise à jour du tableau des emplois non permanents relatif au recrutement saisonnier de la baignade naturelle comme présentée ci-dessus à compter du 1er Juin 2018.**

Transmis au Représentant
de l'état le 10/04/2018
Accusé de Réception le 10/04/2018
Publié ou Notifié le 10/04/2018
Certifié exécutoire le 10/04/2018
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-088-2018

Approbation des tarifs des entrées à la baignade naturelle à compter du 01/06/2018

Monsieur Francis GUILLOT, Vice-président en charge du tourisme et des services à la population, rappelle que la baignade naturelle sera ouverte du 16 juin au 30 juin 2018 les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h à 20h, le mercredi et le samedi de 14h à 20h et le dimanche de 11h à 20h, puis tous les jours du 1^{er} juillet au 15 août de 11h à 20h et ensuite du 16 août au 2 septembre de 11h à 19h.

Il propose d'appliquer les mêmes tarifs que ceux de l'année 2017.

Ceux-ci prennent en compte différents critères dont un tarif spécifique pratiqué pour les trois dernières heures d'ouverture quotidienne, hors week-end et jours fériés.

Il est proposé de pratiquer des tarifs réduits pour les catégories suivantes, le tarif normal s'appliquant uniquement aux adultes de plus de 16 ans révolus :

Critères déterminants des différents tarifs réduits :

- Enfants de moins de 3 ans révolus : gratuit
- Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Centre de Vacances et de Loisirs (CVL) : pas plus de 50 enfants par jour et sur réservation.

Les carnets :

- Carnet de 10 entrées : il ne concerne pas les groupes et les centres de loisirs. Les carnets donnent droit à 10 entrées payées au prix de 9 entrées.

Grille des tarifs :

		Du 16 juin au 2 septembre 2018		
		11h - 20h 11h - 19h	17h - 20h (hors week-end et jours fériés)	
		Unité	Carnet de 10 entrées	Unité
Tarif normal	Adultes (+ 16 ans)	5,50 €	49,50 €	3,30 €
Tarif réduit	Enfants (gratuit < 3 ans)	3,30 €	29,70 €	2,20 €
ALSH et CVL (gratuit pour les accompagnateurs)	Communauté de Communes du Grand Chambord	2,20 €		2,20 €
	Hors Communauté de Communes Grand Chambord	3,30 €		3,30 €

Les moyens de paiement autorisés :

Pour les droits d'entrée :

- Espèces
 - Cartes bancaires
 - Chèques
 - Chèques vacances
 - Passeports temps libre
- } Pas de rendu de la monnaie.

Monsieur le Vice-président propose également d'attribuer 10 entrées gratuites par agent employé par la Communauté de communes du Grand Chambord.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte les tarifs d'entrée à la baignade naturelle présentés ci-dessus pour la saison estivale 2018.**

Transmis au Représentant
de l'état le 10/04/2018
Accusé de Réception le 10/04/2018
Publié ou Notifié le 10/04/2018
Certifié exécutoire le 10/04/2018
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-089-2018

Approbation des tarifs divers de la baignade naturelle pour la saison 2018

Monsieur Francis GUILLOT, Vice-président en charge du tourisme et des services à la personne, informe les membres du Conseil communautaire de la détermination des tarifs de vente des produits vendus au snack. Il propose d'appliquer les mêmes tarifs que ceux de l'année 2017.

Vu le règlement intérieur qui impose le port de brassards aux enfants non nageurs, il est proposé la vente des brassards et il y a lieu de fixer un tarif.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à approuver les tarifs récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Produits	Prix à l'unité
Boissons en canettes (Coca-cola, Orangina, jus de fruits...)	2,00 €
Bouteille d'eau (50 cl)	1,00 €
Café et Thé	1,00 €
Glaces - Cônes et bâtonnets	2,00 €
Glaces - Petits pots et glaces à l'eau	1,00 €
Confiseries	0,50 €
Chips	1,00 €
Paquet de gâteaux	3,00 €
Brassards	3,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte les tarifs divers de la baignade naturelle pour l'année 2018 tels que détaillés ci-dessus.**

Transmis au Représentant
de l'état le 10/04/2018
Accusé de Réception le 10/04/2018
Publié ou Notifié le 10/04/2018
Certifié exécutoire le 10/04/2018
BRACIEUX - LE PRESIDENT

CULTURE

Délibération 041-090-2018

Autorisation à donner à Monsieur le Président pour la signature d'une convention de mise à disposition des services techniques de la commune de Neuvy

La Communauté de communes du Grand Chambord est engagée, depuis février 2016, dans la réalisation de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, l'occasion de définir avec les habitants un projet de territoire dans une démarche de concertation.

Afin d'associer les habitants, elle a ainsi fait le choix d'une démarche participative et fédératrice conduisant à la réalisation de constructions artistiques sur des sites publics ou privés à la croisée d'itinéraires touristiques et ayant un intérêt paysager significatif.

Considérant que la Communauté ne dispose pas des moyens humains nécessaires pour assurer l'entretien courant de ces structures, elle a proposé à la commune de Neuvy de signer une convention permettant la mise à disposition des services communaux.

Monsieur le Président propose de l'autoriser à signer la convention avec la commune de Neuvy pour la mise à disposition des services communaux en annexe 16.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet de convention de mise à disposition des services techniques de la commune de Neuvy en annexe 16 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer la convention de mise à disposition ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Transmis au Représentant
de l'état le 10/04/2018
Accusé de Réception le 10/04/2018
Publié ou Notifié le 10/04/2018
Certifié exécutoire le 10/04/2018
BRACIEUX - LE PRESIDENT

RELEVÉ DE DECISIONS DU PRESIDENT DEPUIS LE DERNIER CONSEIL

Décision 2018-05

Objet : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Affaire : schéma directeur Eaux pluviales

Demande d'aide financière à hauteur de 60% des dépenses éligibles estimées à 386 400€ TTC, soit 231 840€.

Décision 2018-06

Objet : demande de subvention auprès du Conseil départemental du Loir-et-Cher

Affaire : aide à la formation musicale

Demande d'aide financière comprenant une part fixe s'élevant à 1 500€ et une part variable calculée en fonction du nombre d'élèves de moins de 26 ans.

Rien ne restant à l'ordre du jour, fait les jours, mois et an susdits, Monsieur le Président clôt la séance à 21 heures 15.

Fait à Bracieux, le 10 avril 2018

La secrétaire de séance,

Micheline DELOISON

